



Conseil économique et social

Distr. générale
18 décembre 2007
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-deuxième session

25 février-7 mars 2008

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

Déclaration présentée par les organisations non gouvernementales suivantes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social : African Action on AIDS, Alliance internationale des femmes, Armée du salut, Association des femmes du Pacifique et d'Asie du Sud-Est, Association internationale des juristes démocrates, Conseil international des femmes juives, Association mondiale des guides et des éclaireuses, Association pour l'étude du problème mondial des réfugiés, Center for Women, the Earth, the Divine, Conseil international des femmes, Conseil national des femmes allemandes, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, International Inner Wheel, Fédération internationale des femmes pour la paix mondiale, Fédération internationale des travailleurs sociaux, Fédération internationale pour l'économie familiale, Hadassah – Women's Zionist Organization of America, Internationale socialiste des femmes, Mouvement du Tiers monde contre l'exploitation des femmes, Organisation internationale des femmes sionistes, SERVAS International, Soroptimist International, Union européenne féminine, Union mondiale des femmes rurales

* E/CN.6/2008/1.



Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration ci-après, qui est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

Déclaration

Nous, organisations non gouvernementales internationales et nationales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, membres du Comité des ONG de Vienne sur la condition de la femme, présentons la déclaration ci-après à la Commission de la condition de la femme, pour information et examen à sa cinquante-deuxième session :

Financement

Le droit à l'égalité et le principe de non-discrimination figurent parmi les éléments les plus fondamentaux des textes relatifs aux droits de l'homme. L'autonomisation et la liberté d'action des femmes sont indispensables si l'on veut pouvoir compter sur des gouvernements et des administrations transparents et responsables. Ils sont également indispensables si l'on veut construire une société dans laquelle les femmes et les hommes sont égaux. Cependant, dans le monde entier, toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes continuent d'exister et trop de femmes n'ont aucun pouvoir d'action, que ce soit dans la vie politique ou dans la prise de décisions relatives aux politiques macroéconomiques. Il importe avant tout de renforcer véritablement les mécanismes de promotion de l'égalité des sexes de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en leur assignant un rôle important à l'échelon des pays, afin de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes au niveau local, particulièrement sur le plan économique.

Nous, membres du Comité des ONG de Vienne sur la condition de la femme, appuyons le message présenté par le Comité des ONG de New York sur la condition de la femme lors de la réunion du groupe d'experts tenue à Oslo en septembre 2007. Nous souhaitons particulièrement réaffirmer la nécessité de résoudre les problèmes majeurs que sont la non-comptabilisation du travail des femmes dans les budgets nationaux, le coût économique du VIH/sida et du tabac et la pauvreté qui frappe les femmes âgées et les filles. La situation des femmes rurales est également préoccupante.

Les travaux ruraux et agricoles reposent pour l'essentiel sur les femmes, or celles-ci sont rarement propriétaires des biens et moyens de production. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les femmes produisent plus de la moitié des récoltes de la planète. En outre, dans les zones rurales, 70 % des pauvres sont des femmes. Elles s'appauvrissent progressivement avec la diminution de l'accès aux ressources (terre, techniques, marchés, instruments de crédit et formation) et aux services sociaux (éducation et soins de santé).

Nous, membres du Comité des ONG de Vienne sur la condition de la femme, appelons les gouvernements à prendre les mesures suivantes :

- Financer des programmes d'encadrement à l'intention des femmes pour leur permettre d'acquérir des qualités de chef, en particulier dans la vie politique, en se fondant sur les exemples et les expériences de femmes occupant des fonctions de direction;
- Élaborer et appliquer des politiques et des programmes dotés de ressources suffisantes afin d'intégrer les femmes dans la vie publique, de les former et de

les encourager à participer à la vie publique. Ces politiques comprendraient des mesures d'organisation, d'éducation et de logistique visant à donner aux femmes les moyens de mener une existence autonome;

- Réaffecter progressivement au moins 5 % des dépenses militaires nationales à des programmes en faveur de la santé, de l'éducation et de l'emploi, conçus pour éliminer les inégalités entre les hommes et les femmes dans la société et autonomiser les femmes par la promotion et la défense de leurs droits politiques, sociaux et économiques;
- Adopter une démarche à deux niveaux, consistant à intégrer le souci de l'égalité des sexes et des mesures d'action positive à tous les programmes, politiques et budgets, afin de pouvoir déterminer avec certitude leurs effets sur la situation des femmes et des hommes;
- Mettre l'accent sur l'autonomisation économique des femmes rurales et affecter à cette action des ressources budgétaires suffisantes.

Paix

La résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité le 31 octobre 2000, marque un tournant dans le combat mené pour faire reconnaître à quel point il importe que les femmes participent pleinement et effectivement, à tous les niveaux, aux activités entreprises dans le domaine de la paix et de la sécurité. La responsabilité de son application, tant sur le plan normatif qu'opérationnel, est confiée à l'ensemble des organismes des Nations Unies.

S'agissant des discussions en cours sur le dispositif de promotion des femmes et les mécanismes de défense des droits de la femme mis en place par l'ONU, les ONG signataires de la présente déclaration estiment que l'insuffisance systématique des moyens et le faible rang de priorité accordés aux politiques, programmes et activités de promotion de l'égalité des sexes ralentissent considérablement l'application concrète des dispositions de la résolution 1325 (2000), ce qui a des effets néfastes sur la vie des femmes et des filles du monde entier, surtout dans les régions touchées par des conflits violents.

Nous, organisations non gouvernementales internationales et nationales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, membres du Comité des ONG de Vienne sur la condition de la femme, prions donc instamment les États Membres de l'ONU de prendre les mesures suivantes :

- Accélérer et rendre plus efficace l'application des dispositions de la résolution 1325 (2000) par le système des Nations Unies, notamment en créant une entité dont les travaux porteraient spécifiquement sur les femmes; cette entité serait dotée des compétences, des ressources et des capacités opérationnelles et de contrôle adéquats, serait dirigé par un Secrétaire général adjoint et aurait pour mission de faire avancer l'agenda pour la paix à tous les niveaux;
- Mener régulièrement une formation destinée à l'intégration des femmes, qui porterait notamment sur les dispositions de la résolution 1325 (2000) et serait proposée au personnel de l'ONU dans les différents lieux d'affectation, y compris dans les missions;

- Veiller à ce que les femmes participent aux travaux de la Commission de consolidation de la paix portant sur la formulation et l'application de stratégies de consolidation de la paix et à ce que les projets concernant spécifiquement les femmes soient dotés de ressources suffisantes par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix.

Nous, organisations non gouvernementales internationales et nationales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, membres du Comité des ONG de Vienne sur la condition de la femme, prions donc instamment les gouvernements de prendre les mesures suivantes :

- Formuler des plans d'action afin de faciliter l'application rapide des dispositions de la résolution 1325 (2000);
- Établir des listes nationales de candidates aux postes relatifs à la prévention des conflits et à la reconstruction après un conflit, en particulier aux postes de direction;
- Encourager activement le recrutement de femmes aux postes dans les missions;
- Encourager et financer les programmes de formation et d'éducation pertinents axés sur les femmes et les filles;
- Donner des moyens d'action aux organisations de femmes et aux organisations agissant en faveur de la paix, notamment en les dotant de moyens financiers suffisants.
